

Convocation du conseil municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique,

Le vendredi 20 mars 2026

à 19 h 30

salle du conseil de Pouilly-sur-Saône

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

Le Maire

DELACOUR Sébastien

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par M. DELACOUR Sébastien, Maire sortant s'est réuni le 20 mars 2026 dans la salle du conseil.

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, Mme BUSCHINI Audrey, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Absent excusé : /

Absent : /

La séance est ouverte sous la présidence de M DELACOUR, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus élus.

Ordre du Jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

Délibération n°2026/03/20/01

Nomination du ou de la secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne M SERGENT Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/03/20/02

Election du Maire

M MIONT Bruno, doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote réalisé sous le contrôle de M GAUTHRON Nicolas et de Mme BUSCHINI Audrey, assesseurs, a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M CARRETERO Denis : 3 voix (trois voix)

– M DELACOUR Sébastien : 12 voix (douze voix)

- M. DELACOUR Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/20/03 **Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pouilly sur Saône est de 15, le nombre maximum d'adjoints est de 4.

Considérant que la commune, en vertu des délibérations antérieures disposait de 3 adjoints.

Considérant la proposition du Maire de créer deux postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour 3 voix contre,

- décide la création de 2 postes d'adjoints.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Délibération n°2026/03/20/04 **Elections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Commune de Pouilly sur Saône

- Liste GAUTHRON Nicolas, : 12 voix (douze voix)
- Liste CARRETERO Denis : 3 voix (trois voix)
- La liste menée par M. GAUTHRON Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M GAUTHRON Nicolas et
Mme LAUNAY Cécile.

*Délibération rendue exécutoire
Transmise au contrôle de légalité le
Publiée sur papier le*

Après quoi le Maire a fait lecture de la Charte de l' élu local qui, par ailleurs, avait été adressée par mail à tous les conseillers municipaux.

Les délibérations 2026/03/20/01 à 2026 /03/20/04 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, Mme BUSCHINI Audrey, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 23 mars 2026.